

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**LONGUEUIL**

1372, avenue Victoria  
Longueuil J4V 1L9  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

490, rue Laviolette  
Saint-Jérôme J7Y 2T9  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

20, rue Bryant  
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 22 décembre 2022

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Véronique Dubois, secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**

800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4200-2022 : Demande de l'AQCIE-CIFQ de révision de la  
décision D-2022-086**

**Demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ**

**Réplique aux commentaires des Distributeurs**

**N.D. : 105 258**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires des Distributeurs contenus dans leur lettre du 12 décembre 2022 concernant les demandes de remboursement de frais dans le présent dossier.

Nous prenons acte du fait que les Distributeurs n'ont pas formulé de commentaires spécifiques quant à la raisonnable des frais réclamés par l'AQCIE-CIFQ.

Nous comprenons, en ce qui concerne la demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ, que l'opposition des Distributeurs repose principalement sur leurs prétentions à l'effet que la demande de révision dans le présent dossier ne viserait que des intérêts pécuniaires purement privés.

L'AQCIE et le CIFQ sont en total désaccord avec cette affirmation. Les importantes questions qu'ils ont soulevées dans le cadre de leur demande de révision sont d'intérêt public et dépassent largement le seul intérêt de l'AQCIE-CIFQ, tel que le démontre le nombre important d'organismes qui ont demandé d'intervenir dans le présent dossier et le dossier R-4201-2022 et la position qu'ils ont exprimée sur les enjeux soulevés.

En effet, en statuant sur le recours de l'AQCIE-CIFQ, la Régie se prononcera sur des principes d'équité procédurale importants qui concerne la

portée de l'obligation de motivation prévue à l'article 18 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* dans le contexte d'une décision sur les frais octroyés à des intervenants.

La demande de révision a ainsi soulevé une préoccupation qui concerne tous les groupes qui sont autorisés à intervenir dans les dossiers de la Régie, soit l'importance de fournir à ces derniers, dans le cadre de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les ressources nécessaires à une participation utile et effective aux débats.

Dans ce contexte, en ce qui concerne l'AQCIE-CIFQ, les objections des Distributeurs ne devraient pas être retenues.

Nous vous réitérons donc que la demande de remboursement de frais de l'AQCIE-CIFQ est justifiée et raisonnable.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c.

Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Louis Germain, CIFQ  
Me Jean-Olivier Tremblay et Me Joëlle Cardinal, HQD  
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir